

Le Monde

27.02.2020, Jean-Michel Hauteville

Le groupe allemand est visé par près de 50 000 plaintes dans le dossier du glyphosate de sa filiale Monsanto

BERLIN - correspondance

Pour Bayer, les ennuis judiciaires volent en escadrille. Outre des dizaines de milliers de plaintes déposées contre son herbicide Roundup, un nouveau dossier vient d'assombrir un peu plus l'horizon pour le géant allemand de l'agrochimie et de la pharmacie : le dicamba. Samedi 15 février, un tribunal américain a condamné Bayer, ainsi que le chimiste allemand BASF, à verser une indemnité de 265 millions de dollars (244 millions d'euros) à un agriculteur du Missouri, qui accusait leur pesticide dicamba d'avoir détruit ses vergers de pêches.

Le jury du tribunal fédéral de Cape Girardeau, dans cet Etat du Midwest américain, a donné raison à Bill Bader, qui affirmait que les deux groupes allemands encourageaient les cultivateurs à employer ce produit de façon inconsidérée. Pulvérisé en abondance sur des champs de soja génétiquement modifié autour de l'exploitation de M. Bader, ce puissant désherbant, fabriqué par Monsanto, a contaminé les terres du maraîcher et dévasté ses cultures, moins résistantes.

Pour Bayer, ce jugement représente un nouveau coup dur, deux ans après son acquisition de Monsanto, pour 63 milliards de dollars. Le géant américain des OGM et des semences produit le Roundup et le dicamba, et ces deux pesticides n'en finissent pas d'empoisonner le groupe allemand. BASF, qui commercialise un autre produit phytosanitaire à base de dicamba, est aussi impliqué dans cette dernière affaire.

Dès le lendemain de la décision du tribunal, Bayer a fait part de son intention d'interjeter appel. « *Nous estimons que les preuves présentées au cours du procès ont démontré que les produits de Monsanto n'étaient pas responsables des pertes invoquées* », a assuré le groupe dans un communiqué. Toutefois, la bataille du dicamba ne fait que commencer.

Cancers incurables

Le jugement de Cape Girardeau n'est que le premier d'une série de plus de 140 procès déjà intentés par des agriculteurs américains contre Monsanto et sa maison mère Bayer à cause de ce désherbant. Plus d'un million d'hectares de cultures ont été endommagés dans une vingtaine d'Etats. Le spécialiste des OGM nie toute responsabilité et rejette la faute sur les agriculteurs, qu'il accuse de ne pas avoir appliqué le dicamba conformément au mode d'emploi, très complexe, de ce produit.

« *Le risque posé par ce dossier est déjà connu depuis des années* », estime Markus Mayer, analyste chez Baader Bank, qui précise que « *son impact économique devrait rester limité* ». Au dire de l'expert munichois, les ventes de ce pesticide par Bayer ne s'élèvent qu'à environ 190 millions d'euros par an, soit moins de 0,5 % du chiffre d'affaires du mastodonte de l'agrochimie.

Le dossier du dicamba ne constitue cependant qu'un chapitre parmi d'autres de la saga judiciaire dans laquelle est empêtrée, aux Etats-Unis, la multinationale sise à Leverkusen, près de Cologne. Outre-Atlantique, le premier problème de Bayer demeure le glyphosate, l'herbicide commercialisé par Monsanto sous la marque Roundup. Le groupe allemand et sa filiale américaine ont déjà perdu trois procès en Californie contre des particuliers, qui accusent le désherbant d'avoir provoqué chez eux des cancers incurables. Lors du troisième jugement, rendu en mai 2019, un jury d'Oakland a condamné Bayer à payer 2,06 milliards de dommages et intérêts à Alberta et Alva Pilliod, un couple de septuagénaires californiens. Cette pénalité record a été par la suite abaissée à 86,7 millions de dollars.

Ces trois jugements ne sont pas définitifs, car Bayer a fait appel. Ainsi, dans la bataille qu'il a engagée contre les époux Pilliod, le groupe a demandé la révision du procès le 10 février. Mais d'autres poursuites pourraient suivre. En octobre 2019, le géant de l'agrochimie annonçait avoir reçu 42 700 plaintes contre son herbicide au glyphosate aux Etats-Unis, contre quelque 18 000 au mois de juillet.

Le nombre de requêtes ne cesse d'augmenter. Il aurait désormais dépassé les 75 000, avait souligné, en janvier, Kenneth Feinberg, un médiateur nommé par le tribunal de première instance de San Francisco. Ce chiffre est « *une approximation spéculative* », qui inclut « *des plaignants potentiels* » qui n'ont pas porté plainte devant les tribunaux, avait rétorqué un porte-parole de Bayer. « *Le nombre de plaintes déposées, d'après nos chiffres trimestriels, reste nettement inférieur à 50 000.* »

Mais une lueur d'espoir est en vue pour le groupe allemand. En janvier toujours, l'agence de presse Bloomberg révélait que Bayer négociait un règlement à l'amiable afin de solder d'un coup la majorité de ces plaintes. « *Un accord porterait probablement sur un montant global d'environ 12 milliards d'euros* », note M. Mayer.

D'après Kirk Junker, professeur de droit américain à l'université de Cologne, cette issue est la plus probable, car c'est déjà le cas dans plus de 90 % des poursuites au civil aux Etats-Unis. « *Pour les plaignants du glyphosate, un accord à l'amiable avec Monsanto est une solution intéressante, car cela leur permet d'être dédommagés plus rapidement. D'autant que, s'ils sont atteints d'un cancer, ils n'ont pas de temps à perdre.* »